



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 3 juillet 2023

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
21/06/2023

Délibération n° B 2023-30

Avenant à la convention de mise à disposition de sites à titre onéreux à la société UNABIZ NETWORKS : approbation et autorisation de signature à donner

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-31 du 27 novembre 2015 relative à la convention avec la société SIGFOX relative à la mise à disposition à titre onéreux d'emplacements sur des points hauts situés sur des centres d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2023-03 du 2 février 2023 relative à la convention de mise à disposition de la société UNABIZ NETWORKS de sites à titre onéreux ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2023-11 du 2 mars 2023 relative à la convention de mise à disposition de la société UNABIZ NETWORKS de sites à titre onéreux ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Par délibération B 2023-11 du 2 mars 2023, le Bureau a validé la convention de mise à disposition de différents points hauts du SDIS à la société UNABIZ NETWORKS. Cet opérateur de réseau cellulaire dédié aux applications bas débit utilise ainsi les emplacements qui lui sont autorisés par le SDIS pour y installer différents équipements dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'origine.

Le site de l'ancienne caserne de LONS-LE-SAUNIER et notamment l'immeuble situé au 840 avenue d'Offenbourg à Lons-Le-Saunier, propriété de « La Maison pour Tous », fait partie des 7 sites mis à disposition par le SDIS. Or, le SDIS n'a plus besoin d'utiliser le répéteur de Fréquence Numérique d'Alerte sur ce secteur. Le SDIS souhaite résilier l'abonnement électrique correspondant. Le retrait des équipements du SDIS à cet emplacement ne permet donc plus de respecter les conditions de mise à disposition de sites prévues dans la convention avec la société UNABIZ NETWORKS.

L'élaboration d'un avenant à la convention permet de constater la modification du nombre de sites mis à disposition.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention joint relatif au retrait de la mise à disposition du site de LONS-LE-SAUNIER à la société UNABIZ NETWORKS,
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention.

DECISION N° B 2023-30 DU 3 JUILLET 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant à la convention joint relatif au retrait de la mise à disposition du site de LONS-LE-SAUNIER à la société UNABIZ NETWORKS,
- autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 6 JUIL. 2023
Affiché le 6 JUIL. 2023
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA



Clément PERNOT